

Règlement n° 19 sur les droits de toute nature

*Adopté par le conseil d'administration
lors de sa 233^e assemblée, le 17 juin 2003
(résolution n° 1928)
Modifié à la 249^e assemblée, le 29 novembre 2005
(résolution n° 2087)
Modifié à la 279^e assemblée, le 21 avril 2010
(résolution n° 2375)
Modifié à la 283^e assemblée, le 1^{er} décembre 2010
(résolution n° 2418)
Modifié à la 302^e assemblée, le 18 février 2014
(résolution n° 2682)
Modifié à la 308^e assemblée, le 27 janvier 2015
(résolution n° 2765)
Modifié à la 311^e assemblée, le 15 juin 2015
(résolution n° 2799)
Modifié à la 319^e assemblée, le 4 octobre 2016
(résolution n° 2885)
Modifié à la 325^e assemblée, le 28 novembre 2017
(résolution n° 3005)*

**RÈGLEMENT NUMÉRO 19 SUR LES DROITS DE TOUTE NATURE
DES ÉTUDIANTS ET DES ÉTUDIANTES À TEMPS PLEIN OU À TEMPS PARTIEL
DANS UN PROGRAMME D'ÉTUDES CONDUISANT À L'OBTENTION D'UN DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES (DEC)
OU DANS UN PROGRAMME D'ÉTUDES SUBVENTIONNÉ CONDUISANT À L'OBTENTION D'UNE ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES (AEC)**

- LES MODALITÉS D'APPLICATION -

	SECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT ORDINAIRE	SECTEUR DE LA FORMATION CONTINUE
LES DROITS UNIVERSELS		
LES PRINCIPAUX SERVICES RENDUS		
<p>Activités artistiques et sportives</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ embauche des animateurs, des instructeurs, des arbitres et des conférenciers ▪ salaire étudiant, transport, locations, sécurité, publicité et gratifications ▪ coûts d'adhésion, soirée des mérites et tout le matériel requis qui varie du ballon aux décors de scène <p>Activités communautaires</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ feuillet d'information sur les activités d'animation, grande fête de la rentrée, animation culturelle (spectacles, rencontres, ateliers), fêtes saisonnières (Halloween, Noël, etc.), activités interculturelles (conférences, expositions, projections, activités de danse, dégustations, etc.), valorisation de la langue française, etc. <p>Autres activités</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ psychologie, placement, santé, aide financière, participation à des championnats sportifs canadiens, mérite des étudiants (gala hommage) reconnaissance de l'engagement étudiant (Bulletin Plus), activités complémentaires de programme, concours intercollégiaux (Cégeps en spectacle, Prix littéraire des collégiens, Marathon d'écriture, Recueil de poésie, Cégeps BD, Génie civilisé, Science, on tourne! Etc.) et autres concours, activités et expositions variées. 	<p>Pour l'automne 2015¹</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 19 \$ par cours ▪ 76 \$ par session pour l'étudiant à temps plein <p>Pour l'hiver 2016</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 22,50 \$ par cours ▪ 90 \$ par session pour l'étudiant à temps plein <p>Perception Lors de l'inscription</p> <p>Remboursement L'étudiant qui annule tous ses cours <u>avant</u> la date limite d'abandon :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 50% des droits que l'étudiant a versés pour la session 	<p>Pour l'automne 2015¹</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 19 \$ par cours ▪ 76 \$ par session pour l'étudiant à temps plein <p>Pour l'hiver 2016</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 22,50 \$ par cours ▪ 90 \$ par session pour l'étudiant à temps plein <p>Perception Lors de l'inscription</p> <p>Remboursement L'étudiant qui annule tous ses cours <u>avant</u> la date limite d'abandon :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 50% des droits que l'étudiant a versés pour la session.
<p>¹Clause de majoration annuelle des droits universels</p> <p>À partir de l'année 2017 et jusqu'en 2020-2021, les droits universels de toute nature sont majorés au taux moyen de variation du réseau collégial. L'information étant connue au mois de juin pour l'année scolaire qui suit, l'augmentation s'applique à la facturation des sessions d'hiver et d'automne qui suivent. Ex. : le taux moyen de majoration du réseau pour 2017-2018 est appliqué aux sessions H-2018 et A-2018.</p>		

	SECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT ORDINAIRE	SECTEUR DE LA FORMATION CONTINUE
LES DROITS EXIGIBLES		
AUTRES SERVICES		
Utilisation du système inter-cégep du SRAM pour la session d'été	<p>Coût 15 \$ dont une partie est retournée au SRAM</p> <p>Perception Au moment du dépôt de la commandite</p> <p>Remboursement Aucun, sauf si la commandite n'est pas acceptée</p>	
<p>Adhésion à un régime d'assurance collectif maladie et hospitalisation obligatoire pour les étudiants étrangers</p> <p>Tout étudiant qui n'est pas citoyen canadien, ni résident permanent devra adhérer au régime collectif d'assurance maladie et hospitalisation. L'étudiant qui démontre qu'il est inscrit au Régime d'assurance maladie du Québec en vertu de l'entente de réciprocité en matière de santé et de sécurité sociale conclue avec son pays est, sera exempté.</p>	<p>Coût Le montant total de la prime* est selon le taux établi par l'assureur.</p> <p>Perception Les primes sont versées directement au Collège : le Collège agissant comme intermédiaire entre l'étudiant adhérent et l'assureur.</p> <p>Remboursement Les modalités de remboursement (par exemple lors d'abandon des études) entre l'étudiant adhérent et l'assureur sont explicités dans la brochure explicative de l'assureur remise à l'étudiant lors de son inscription.</p> <p><i>* Le montant de la prime doit être versé en devise canadienne</i></p>	Idem au secteur de l'enseignement ordinaire
Pénalité pour chèque sans provision	25 \$ maximum	25 \$ maximum